

Garantie Inverseur résidentiel et commercial OPTI-Solar

(For global regions excluding the United States of America)

Garantie limitée

OPTI-Solar propose une garantie limitée pour les défauts générés par des anomalies matérielles ou de fabrication pour les inverseurs commerciaux ou résidentiels et les systèmes de surveillance de données en option. Pour assurer la validité de la garantie, seul un technicien qualifié est habilité à installer et à entretenir l'inverseur et les systèmes de surveillance de données.

Durée de la garantie

Nous proposons une garantie de 6 ans pour l'inverseur et d'1 an pour le système de surveillance des données, à compter de la date d'achat par l'utilisateur d'origine.

Couverture

OPTI-Solar choisira à sa seule discrétion, de réparer ou de remplacer gratuitement le/les composant(s) défectueux, si vous en notifiez OPTI-Solar pendant la durée de la garantie, et fournissez la preuve de la date d'achat de l'appareil. OPTI-Solar se réserve le droit de déterminer si le/les défaut(s) est (sont) couvert(s) par la garantie limitée telle que définie ci-dessus. Si ce n'est pas le cas, OPTI-Solar se réserve le droit de facturer les heures du service, c'est-à-dire d'exercer la garantie limitée pour des défauts générés par des anomalies matérielles ou de fabrication.

OPTI-Solar décidera à sa seule discrétion d'utiliser des pièces neuves et/ou des pièces reconditionnées pour effectuer les réparations sous garantie et/ou pour la fabrication de produits de rechange. OPTI-Solar se réserve le droit d'utiliser des pièces ou des produits d'origine, ou de conception améliorée lors de la réparation ou du remplacement. Si OPTI-Solar répare ou remplace un produit/une pièce, la durée d'origine de la garantie se poursuit ou est de 90 jours à compter de la date du retour au client, selon la dernière période échue. Tous les produits remplacés et toutes les pièces retirées du produit réparé deviennent la propriété d'OPTI-Solar. Concernant les défauts couverts par cette garantie limitée, OPTI-Solar fournira sans frais supplémentaires pour le client, les pièces et la main-d'œuvre nécessaires pour réparer le produit ainsi que la livraison de retour au client via un transporteur terrestre choisi par OPTI-Solar.

Non compris dans la couverture

OPTI-Solar ne garantit pas ses produits contre les défauts et les dommages générés par :

1. Une usure normale
2. Les dommages liés au transport ou à la livraison
3. Une mauvaise installation
4. Une mauvaise maintenance
5. Une tension ou une intensité excessive délivrée par la grille électrique ou les panneaux photovoltaïques.
6. Une exposition à des conditions environnementales inadéquates (dont par exemple les dommages liés à la foudre, aux tempêtes, à un incendie, à une inondation, etc...)
7. Un dommage matériel
8. Une utilisation, réparation, modification ou opération non autorisée ou anormale
9. La négligence ou les accidents
10. Du matériel ou de la main-d'œuvre non fournie par OPTI-Solar ou l'un de ses centres agréés
11. Cette garantie ne couvre pas non plus les coûts relatifs la dépose, l'installation ou le dépannage de vos installations électriques.

OPTI International Corp. / 7F., No.192, Liancheng Rd., Zhonghe Dist., New Taipei City 235, Taiwan / Tél. : +886 2 2246 7272 / Fax : +886 2 2246 7312 / www.opti-solar.com

Clause de non garantie et limite de responsabilité

À L'EXCEPTION DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE EXPRESSE, OPTI-Solar EXCLUT EXPRESSÉMENT TOUTES AUTRES GARANTIES TACITES OU EXPRESSES, CONCERNANT L'INVERSEUR ET LE SYSTÈME DE SURVEILLANCE DE DONNÉES, DONT ENTRE AUTRE, LA GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, LA GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT À DES FINS PARTICULIÈRES, AINSI QUE TOUTE GARANTIE POUVANT AVOIR UN LIEN AVEC LA COMMERCIALISATION OU L'USAGE COMMERCIALE. EN RESTANT DANS LES LIMITES FIXÉES PAR LA LOI, LA RESPONSABILITÉ MONÉTAIRE D'OPTI-Solar VIS-À-VIS DU CLIENT, ET CE QUELLE QU'EN SOIT LA RAISON ET LA CAUSE D'ACTION, CONTRACTUELLE, DÉLICTEUELLE OU AUTRE, NE POURRA PAS DÉPASSER PAS LE MONTANT PAYÉ À OPTI-Solar POUR L'INVERSEUR OU LE SYSTÈME DE SURVEILLANCE DE DONNÉES. OPTI-Solar N'EST TENU RESPONSABLE D'AUCUNE CAUSE D'ACTION, CONTRACTUELLE, DÉLICTEUELLE OU AUTRE, EN CAS DE DOMMAGES INDIRECTS, PARTICULIERS, ACCIDENTELS, INDIRECTS OU DOMMAGES-INTÉRÊTS PUNITIFS,

MÊME SI OPTI-Solar A ÉTÉ AVERTI DE LA POSSIBILITÉ DE TELLES DOMMAGES. LE PRIX D'ORIGINE DE L'INVERSEUR ET DU SYSTÈME DE SURVEILLANCE DE DONNÉES ET LES OBLIGATIONS D'OPTI-Solar SELON LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE EXPRESSE, SONT À PRENDRE EN CONSIDÉRATION POUR LA RESPONSABILITÉ LIMITÉE D'OPTI-SOLAR. SI CE PRODUIT EST UN BIEN DE CONSOMMATION, LA LOI FÉDÉRALE N'AUTORISE AUCUNE EXCLUSION AUX GARANTIES TACITES. SI VOUS ÊTES CONCERNÉS PAR LES GARANTIES TACITES CONFORMÉMENT À LA LOI FÉDÉRALE, ET DANS LES LIMITES DE LA LOI APPLICABLE, LESDITES GARANTIES TACITES SONT LIMITÉES EN DURÉE À CELLE DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE. CERTAINS ÉTATS ET PROVINCES N'AUTORISENT PAS LES LIMITATIONS, LES EXCLUSIONS OU LA DURÉE DES GARANTIES TACITES, OU ENCORE LES LIMITES OU EXCLUSION DES DOMMAGES INDIRECTS OU ACCIDENTELS. DE TELLES LIMITES OU EXCLUSIONS PEUVENT ALORS NE PAS S'APPLIQUER À VOUS. CETTE GARANTIE LIMITÉE VOUS DONNE DES DROITS LÉGAUX SPÉCIFIQUES. VOUS POUVEZ DISPOSER D'AUTRES DROITS SELON L'ÉTAT OU LA PROVINCE OÙ VOUS VIVEZ.

Arbitrage

EN CAS DE LITIGE ENTRE OPTI-Solar ET UN ACHETEUR COUVERT PAR LA PRÉSENTE GARANTIE, ET DANS LES LIMITES AUTORISÉES PAR LA LOI, L'ACHETEUR CONVIENT DE RÉSOUDRE LEDIT DIFFÉREND EN UTILISANT UN ARBITRAGE EXÉCUTOIRE CONFORMÉMENT AUX RÉGLEMENTATIONS ET AUX PROCÉDURES DE L'ASSOCIATION D'ARBITRAGE SUISSE (ASA) ET TOUT JUGEMENT SUR LE MONTANT ADJUGÉ SUITE À LADITE ARBITRATION DEVRA ENGAGER LES PARTIES. LE LIEU DES AUDIENCES SERA DÉFINI, TAIWAN. LE PRIX DE L'INVERSEUR OU DU SYSTÈME DE SURVEILLANCE DE DONNÉES ET LES OBLIGATIONS D'OPTI-Solar SELON LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE EXPRESSE, SONT À PRENDRE EN CONSIDÉRATION POUR CETTE CLAUSE D'ARBITRAGE EXÉCUTOIRE.

Clauses diverses

La présente garantie limitée est régie et interprétée en conformité exclusive avec les lois de l'état de Californie, sans référence aux clauses concernant les conflits de lois. Si une juridiction ou un arbitre juge l'une des clauses de cette garantie limitée comme invalide, illégale ou non exécutoire, la validité, la légalité et l'exigibilité des clauses restantes n'en seront pas affectées. Cette garantie limitée constitue le contrat indivisible entre les parties, concernant le sujet de la présente garantie, et se substitue à toutes les brochures commerciales et autres suppositions, ententes, communications, représentations et accords, verbaux ou écrits, entre les parties.